

**GFA AQUITAINE - GESTION FINANCE AUDIT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 60 000 euros**  
**Siège social : 12 Avenue des Mondaults, 33270 FLOIRAC**  
**328 802 285 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 9 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le neuf septembre,  
A 9 h 30,

Les associés de la Société GFA AQUITAINE - GESTION FINANCE AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite] à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre BON, en sa qualité de Gérant de la société GESTION FINANCE ACQUISITION PARTICIPATIONS, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 12 Avenue des Mondaults, 33270 FLOIRAC au 31 rue de la Blancherie, immeuble ADENIUM, 1er étage, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX., et ce à compter du ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

***"Le siège social est fixé : 31 rue de la Blancherie, immeuble ADENIUM, 1er étage, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, »***

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pierre BON, représentant de la  
Société GESTION FINANCE  
ACQUISITION PARTICIPATIONS,  
Présidente

